

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG**

---

La province de Luxembourg est actuellement confrontée à de fortes chaleurs et à une extrême sécheresse. Les conditions climatiques ne laissent par ailleurs pas entrevoir de précipitations abondantes dans les jours à venir.

Afin de prévenir le risque d'incendie dans les espaces naturels (prairies, cultures, taillis, talus, bois, forêts), le Gouverneur Olivier Schmitz a décidé de prendre un arrêté de police interdisant sous peine d'amende ou d'emprisonnement toutes les activités humaines susceptibles d'occasionner ces incendies.

Ainsi, dès ce 31 juillet 2018 à 10h et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit, sur tout le territoire de la province de Luxembourg :

- d'allumer des feux de veillée ainsi que des feux de cuisson dans le cadre des camps établis par les mouvements de jeunesse ;
- de porter et d'allumer un feu en dehors des zones forestières, excepté dans les aires à barbecue aménagées à cet effet sur le domaine public et habitations privées ;
- de porter et d'allumer un feu en zone forestière, sans exception ni dérogation aucune ;
- d'utiliser un désherbeur thermique ou appareil assimilé ;
- d'allumer et de faire décoller des lanternes célestes.

Il est par ailleurs utile de rappeler qu'en vertu du Code forestier, il est interdit de fumer en forêt sous peine d'amende. Le Code de l'environnement punit l'abandon de mégot d'une peine d'amende avec perception immédiate.

Il convient également d'être particulièrement vigilant aux dangers potentiels. Une allumette, une cigarette, des tessons de bouteille ou l'échappement d'un véhicule stationné sur de hautes herbes peuvent provoquer la destruction de plusieurs centaines d'hectares d'espaces naturels : au cours de ces deux dernières semaines, la Zone de Secours Luxembourg est intervenue à 80 reprises sur des incendies de broussailles, herbes, forêts.

Quelles que soient leurs activités, les professionnels sont aussi appelés à la plus grande prudence dans le maniement d'outillages susceptibles d'occasionner des débuts d'incendie.

Toute personne qui constaterait un incendie doit impérativement se mettre le plus rapidement possible en sécurité et appeler immédiatement le 112.